

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal  
du 28 avril 2026**

**Délibération N° : 20260428-02**

**OBJET : Convention avec la Régie des Stations du Queyras pour le fonctionnement estival du télésiège d'Abriès avec fixation des tarifs – Eté 2026.**

L'an deux mil vingt-six, le 28 du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Charles LACROIX, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 21/04/2026

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 13

**Dominique ALLAIS – Carine AUDIER-MERLE – Florian BOURCIER – Florent BUES – Sarah BUES – J-Sébastien BURSTERT – Cédric HUBERT – Charles LACROIX – Stéphane LAPUJOLADE – Elisabeth LAURENS – Corinne LUCCHESI – Elise MAROILLEY – Elise VINET**

**POUVOIRS** : 0

**NOMBRE DE VOTANTS** : 13

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Stéphane LAPUJOLADE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec la Régie des stations du Queyras pour le fonctionnement estival du télésiège d'Abriès pour la saison estivale 2026.

Le Maire informe le Conseil Municipal des termes du projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec la Régie des Stations du Queyras pour le fonctionnement estival du télésiège de Gilly.

Il précise que la Commune devra prendre en charge le potentiel déficit de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer les tarifs des tickets de télésiège pour la saison estivale 2026, ainsi que les dates de fonctionnement.

Il propose les tarifs suivants :

Pour les piétons :

- aller-retour adulte : .....9.00 €
- aller-retour enfant : .....6.00 €
- carte 10 aller-retour non nominative : .....60.00 €

Pour les VTTistes :

- aller simple (adulte/enfant) : .....10.00 €
- Journée VTT adulte : .....25.00 €
- Journée VTT enfant : .....19.00 €
- demi-journée matin ou après-midi (adulte/enfant) : .....15.00 €
- Forfait 3 jours non-consécutifs valables 7 jours adulte : .....60.00 €
- Forfait 3 jours non-consécutifs valables 7 jours enfant : .....46.00 €
- Carte 10 montées non nominative : .....80.00 €
- Forfait saison VTT été 2026 : .....125.00 €

Tarifs complémentaires :

- **Gratuité** pour les enfants de moins de 5 ans
- Support forfait (hors montée seule) : .....2.00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 13 voix pour,

**APPROUVE** l'exposé du Maire,

**AUTORISE le Maire** à signer la convention avec la Régie des Stations du Queyras pour le fonctionnement estival du télésiège de Gilly,

**FIXE** les tarifs comme suit pour la saison d'été 2026,

Pour les piétons :

- aller-retour adulte : .....9.00 €
- aller-retour enfant : .....6.00 €
- carte 10 aller-retour non nominative : .....60.00 €

Pour les VTTistes :

- aller simple (adulte/enfant) : .....10.00 €
- Journée VTT adulte : .....25.00 €
- Journée VTT enfant : .....19.00 €
- demi-journée matin ou après-midi (adulte/enfant) : .....15.00 €
- Forfait 3 jours non-consécutifs valables 7 jours adulte : .....60.00 €
- Forfait 3 jours non-consécutifs valables 7 jours enfant : .....46.00 €
- Carte 10 montées non nominative : .....80.00 €
- Forfait saison VTT été 2026 : .....125.00 €

Tarifs complémentaires :

- **Gratuité** pour les enfants de moins de 5 ans
- Support forfait (hors montée seule) : .....2.00 €

**DIT** que la commune se réserve la possibilité d'accorder la gratuité de manière exceptionnelle dans le cadre des relations publiques incombant à la commune.

**DIT** que le télésiège sera ouvert du samedi 4 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026, tous les jours y compris le samedi, soit 51 jours de 9 h 30 à 12 h 50 et de 14 h 00 à 16 h 50.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Charles LACROIX



*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.*